Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 15 MAI 2020

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt, le vendredi 15 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 06 mai 2020, se sont réunis au siège de la Communauté de communes et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe
Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS
Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, David REVERT, Pascale BLASSEL, Stéphanie FRESNAIS, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Jacques LAGARDE, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Vice-présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Mme LEBAS
Membres : Alexandre MOUSTARDIER, pouvoir à Mme FRESNAIS — Jean DUCHEMIN, pouvoir à M. LEMONNIER, Claude BONNET, pouvoir à M. PEDRONO — Ghislain NOKAM TALOM

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 027

CRISE SANITAIRE – COVID-19 – DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS AINSI QUE DES MODALITES DE SCRUTIN

L'article L5211-11-1 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art . 11 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que *« Dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir*

en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33. »

Par ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il a été décidé, dans le chapître II « Téléconférence, transmission et publicité électronique des actes » - article 6, que doivent être déterminées par délibération, au cours de la première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

En ce qui concerne les votes, ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 30 avril 2020, il est proposé au Conseil :

- que le conseil communautaire se déroule en visioconférence au siège de la Communauté de Communes, dans la limite de 10 personnes présentes physiquement et avec les conseillers communautaires présents en mairie ou à leur domicile ;
- que le scrutin soit organisé par appel nominal ;
- que la séance publique soit enregistrée et retransmise sur le site de la Communauté de Communes
- que ces modalités s'appliquent également aux réunions du Bureau et des commissions permanentes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE que le conseil communautaire se déroule en visioconférence au siège de la Communauté de Communes, dans la limite de 10 personnes présentes physiquement et avec les conseillers communautaires présents en mairie ou à leur domicile ;

DECIDE que le scrutin soit organisé par appel nominal ;
que la séance publique soit enregistrée et retransmise sur le site de la Communauté de Communes

DECIDE que ces modalités s'appliquent également aux réunions du Bureau et des commissions permanentes.

Délibération n° 028

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :
Retrait de trois dossiers :

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du retrait de l'ordre du jour initial des dossiers suivants :

ECO-DOMAINE DE BOUQUETOT
Maraîchage Biologique et apiculture
Passation d'un bail rural parcelle B 174
Autorisation

ECO-DOMAINE DE BOUQUETOT
Lombriculture
Passation d'un bail rural parcelle B 174
Autorisation

ECO-DOMAINE DE BOUQUETOT
Jardins partagés, vergers et apiculture
Passation d'un bail rural
Autorisation

Des erreurs techniques sur la base de calcul liée à la superficie des parcelles étant avérées, il a été décidé de retirer ces affaires de l'ordre du jour et de les reporter à un conseil ultérieur.

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du retrait des dossiers visés ci-dessus

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la présente délibération.

Délibération n° 029

EXAMEN DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT
PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE
EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 01 AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITE
DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES
Autorisation

Par ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il a été décidé « que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième ou treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (…), à savoir :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces larges délégations s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant :

-L'ensemble des décisions prises par les exécutifs dans le cadre des délégations accordées sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le département ou la région pour l'exercice du contrôle de légalité.

-Le président de l'EPCI informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises dans le cadre des délégations de droit. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

-La possibilité pour les assemblées délibérantes de supprimer ou de modifier les délégations des exécutifs locaux. Les assemblées délibérantes peuvent, de droit, lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, examiner les délégations accordées aux exécutifs locaux. Ainsi, les assemblées délibérantes peuvent faire le choix de retirer à l'exécutif tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer elles-mêmes, de modifier tout ou partie de ces attributions, par exemple pour fixer des conditions ou des limites à ces dernières ou de conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence.

Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

-L'organe délibérant peut mettre un terme à tout ou partie de la délégation et peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

Après examen, le Conseil est invité, s'il en est d'accord, à confirmer les délégations de droit accordées au Président pendant la période d'urgence sanitaire dont l'exercice sera encadré par les mesures précitées.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de confirmer les délégations de droit accordées au Président pendant la période d'urgence sanitaire dont l'exercice sera encadré par les mesures précitées.

Délibération n° 030

COMPTE DE GESTION 2019
Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire

STATUANT :

1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECLARE que le Budget PRINCIPAL du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	37 092 382.91 €
Dépenses	26 360 371.25 €
Excédent cumulé	10 732 011.66 €

(trente-sept millions quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-onze centimes — vingt-six millions trois cent soixante mille trois cent soixante et onze euros et vingt-cinq centimes — dix millions sept cent trente-deux mille onze euros et soixante-six centimes)

Délibération n° 031

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe ZAE/ZAC

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire

STATUANT :

1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECLARE que le Budget annexe Zones d'Activités Economiques/Zones d'Aménagement Concerté du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	627 755.34 €
Dépenses	2 004 993.36 €
Déficit cumulé	1 377 238.02 €

(six cent vingt-sept mille sept cent cinquante-cinq euros et trente-quatre centimes — deux millions quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et trente-six centimes — un million trois cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit euros et deux centimes)

Délibération n° 032

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe Eau

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire

STATUANT :

1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECLARE que le Budget annexe Eau du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	3 014 267.18 €
Dépenses	2 248 163.29 €
Excédent cumulé	766 103.89 €

(trois millions quatorze mille deux cent soixante-sept euros et dix-huit centimes — deux millions deux cent quarante-huit mille cent soixante-trois euros et vingt-neuf centimes — sept cent soixante-six mille cent trois euros et quatre-vingt-neuf centimes)

Délibération n° 033

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe Assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire

STATUANT :

1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECLARE que le Budget annexe Assainissement du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	7 167 613.30 €
Dépenses	4 590 928.84 €
Excédent cumulé	2 576 684.46 €

(sept millions cent soixante-sept mille six cent treize euros et trente centimes — quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes — deux millions cinq cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-six centimes)

Délibération n° 034

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget Principal

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2019, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget Principal du Compte Administratif 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	22 589 890,66 €
Recettes	25 603 388,83 €
Excédent cumulé	**3 013 498,17 €**
En section d'Investissement	
Dépenses	3 770 480,59 €
Recettes	11 488 994,08 €
Excédent cumulé	**7 718 513,49 €**

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget Principal du Compte Administratif de l'exercice 2019
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés
(Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget Principal du Compte Administratif de l'exercice 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération n° 035

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe Zones d'Activités Economiques/ Zones d'Aménagement Concerté

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2019, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget annexe Zones d'Activités Economiques/Zones d'Aménagement Concerté du Compte Administratif 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	627 755,34 €
Recettes	627 755,34 €
Résultat	**0,00 €**

En section d'Investissement	
Dépenses	1 377 238 ,02 €
Recettes	0,00 €
Déficit cumulé	**1 377 238,02 €**

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget annexe ZAE/ZAC du Compte Administratif de l'exercice 2019
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés
(Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget annexe Zones d'Activités Economiques/Zones d'Aménagement Concerté du Compte Administratif de l'exercice 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération n° 036

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe Eau

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2019, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption Budget annexe Eau du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

En section d'Exploitation	
Dépenses	809 941,37 €
Recettes	1 401 489,22 €
Excédent cumulé	**591 547,85 €**
En section d'Investissement	
Dépenses	1 438 221,92 €
Recettes	1 612 777,96 €
Excédent cumulé	**174 556,04 €**

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget annexe Eau du Compte Administratif de l'exercice 2019
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés
(Monsieur Philippe AUGIER, sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget annexe Eau du Compte Administratif de l'exercice 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération n° 037

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2019, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget annexe Assainissement du Compte Administratif 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

En section d'Exploitation	
Dépenses	2 354 199,53 €
Recettes	3 234 514,03 €
Excédent cumulé	**880 314,50 €**
En section d'Investissement	
Dépenses	2 236 729,31 €
Recettes	3 933 099,27 €
Excédent cumulé	**1 696 369,96 €**

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

Le Conseil Communautaire

VU le Budget annexe Assainissement
du Compte Administratif de l'exercice 2019
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés
(Monsieur Philippe AUGIER, Président sorti de séance, ne participant pas au vote)

APPROUVE le Budget annexe Assainissement du Compte Administratif de l'exercice 2019, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération n° 038

AFFECTATION DU RESULTAT 2019
Budget Principal

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal fait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent global de clôture de 3 013 498,17 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 7 718 513,49 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2019 (en dépenses 8 679 668,00 € et en recettes 2 090 329,00 €), d'affecter la somme de 2 500 000,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement, au titre de la réserve complémentaire.

Le solde, soit 513 498,17 €, est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2019 (en dépenses 8 679 668,00 € *[huit millions six cent soixante -dix-neuf mille six cent soixante-huit euros]* et en recettes 2 090 329,00 € *[deux millions quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-neuf euros]*), d'affecter la somme de 2 500 000,00 € *(deux millions cinq cent mille d'euros)* à l'article 1068 de la section d'investissement, au titre de la réserve complémentaire.

Le solde, soit 513 498,17 € (cinq cent treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et dix-sept centimes), est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002.

Délibération n° 039

AFFECTATION DU RESULTAT 2019
Budget annexe Eau

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget eau fait apparaître, en section d'exploitation, un excédent global de clôture de 591 547,85 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 174 556,04 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2019 (en dépenses 139 500,00 €), d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement (article 1068 – réserves) pour 591 547,85 €, au titre de la réserve complémentaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2019 (en dépenses 139 500,00 €) *[cent trente-neuf mille cinq cents euros]),* d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement (article 1068 – réserves) pour 591 547,85 € *[cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes]*, au titre de la réserve complémentaire.

Délibération n° 040

AFFECTATION DU RESULTAT 2019
Budget annexe Assainissement

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement fait apparaître, en section d'exploitation, un excédent global de clôture de 880 314,50 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 1 696 369,96 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2019 (996 400,00 € en dépenses), d'affecter la somme de 480 000,00 € à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire et de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 400 314,50 €, au chapitre 002 « Résultat reporté ».

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE, d'affecter la somme de 480 000 € *(quatre cent quatre-vingt mille euros)* à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire

DECIDE de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 400 314,50 € *(quatre cent mille trois cent quatorze euros et cinquante centimes)*, au chapitre 002 « Résultat reporté ».

Délibération n° 041

SUBVENTIONS 2020
Attribution

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 30 avril 2020, le Conseil est invité à attribuer les subventions accordées au titre de l'exercice 2020, qui pourraient être les suivantes :

Organismes	*Montants*
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)	6 500,00 €
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)	5 400,00 €
TROUVILLE-SUR-MER – HALTE GARDERIE « LA RECRE »	5 000,00 €
ASSOCIATION JEUNES SANS EMPLOI - MISSION LOCALE	41 000,00 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	5 950,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)	3 000,00 €
ASSOCIATION SURF RESCUE NORMANDY (formation MNS)	2 500,00 €
La Dame Blanche	3 000,00 €
TOTAL GENERAL	**72 350,00 €**

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du Budget Principal du présent exercice.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Sur proposition de sa Commission des Finances réunie le 30 avril 2020

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Organismes	*Montants*
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)	6 500,00 €
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)	5 400,00 €
TROUVILLE-SUR-MER – HALTE GARDERIE « LA RECRE »	5 000,00 €
ASSOCIATION JEUNES SANS EMPLOI - MISSION LOCALE	41 000,00 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	5 950,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)	3 000,00 €
ASSOCIATION SURF RESCUE NORMANDY (formation MNS)	2 500,00 €
La Dame Blanche	3 000,00 €
TOTAL GENERAL	**72 350,00 €**

DECIDE de prélever le montant de la dépense, soit 72 350,00 € *(soixante-douze mille trois cents cinquante euros)* sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du Budget Primitif du présent exercice.

Délibération n° 042

CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2020
Vote des taux

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 15 novembre 2019, il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020.

Désignation des taxes	*Taux 2019*	*Proposition taux 2020*
Taxe d'habitation	4,69 %	
Foncier bâti	5,79 %	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %	23,37 %

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a gelé pour 3 ans (2020 à 2022) le taux de taxe d'habitation au niveau de celui voté en 2019.

Le Conseil sera invité à en délibérer
Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à la majorité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de reconduire pour l'exercice 2020, les taux d'imposition 2018 tels qu'explicités ci-après :

Désignation des taxes	*Proposition taux 2020*
Taxe d'habitation	
Foncier bâti	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %

(cinq virgule soixante-dix-neuf pour cent — dix virgule soixante-deux pour cent — vingt-trois virgule trente-sept pour cent)

Délibération n° 043

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Vote du taux de l'exercice 2020

Il est rappelé que la loi NOTRe a transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en lieu et place de ses communes-membres, à compter du 1er janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code des Impôts

Il est proposé au Conseil, conformément au débat d'orientation budgétaire du 30 novembre 2019, de ne pas modifier le taux de T.E.O.M pour l'exercice 2020.

TEOM	2019	2020
Taux voté	4.04 %	4.04 %

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), pour 2020, à 4.04 % *(quatre virgule zéro quatre pour cent)*.

Délibération n° 044

REDEVANCE SPECIALE 2020
EXONERATION PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE
LIEE A LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19
Autorisation

Par délibération du 24 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré une redevance spéciale pour l'ensemble des professionnels du territoire à compter du 1er janvier 2017.

Il est rappelé qu'elle s'applique aux établissements publics, aux associations et aux entreprises producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés.

Suite au Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, grand nombre d'établissements professionnels ont stoppé leurs activités et de ce fait ne génèrent plus de déchets.

Une modification des tournées du service de collecte, supprimant la collecte des professionnels, a aussitôt été mise en place pour prendre en compte cette situation ; le reste du service étant assuré normalement.

Vu l'arrêt de la collecte auprès des professionnels depuis le 18/03/2020 ;

Il est proposé au conseil communautaire, de procéder à une exonération de la redevance spéciale basée sur la durée de la période de crise sanitaire comprise entre le 18 mars 2020 et la reprise des activités fixées par le gouvernement.

L'exonération d'une partie de la redevance spéciale sera imputée sur les facturations semestrielles en 30ème sur la base de 180 jours par semestre.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de procéder à une exonération de la redevance spéciale basée sur la durée de la période de crise sanitaire comprise entre le 18 mars 2020 et la reprise des activités fixées par le gouvernement.

L'exonération d'une partie de la redevance spéciale sera imputée sur les facturations semestrielles en 30ème sur la base de 180 jours par semestre.

Délibération n° 045

ASSOCIATION « INITIATIVE CALVADOS »
Adhésion de Cœur Côte Fleurie – Cotisation 2020 - Autorisation

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par les missions d'Initiative Calvados qui consistent à aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises de façon décisive dans le financement de leur projet — via notamment un prêt d'honneur à taux 0 % — à les appuyer dans le montage dudit projet et à les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Depuis 2000, INITIATIVE CALVADOS a accordé 23 329 200 € prêts d'honneur permettant ainsi la création ou la consolidation de près de 7 740 emplois. La qualité de l'accompagnement assure aux entreprises aidées, un taux de pérennité à trois ans de 93 %, ce qui représente, en 2019, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, 16 dossiers agréés *(Saint-Arnoult : 1, Deauville : 1, Villers-sur-Mer : 1, Trouville-sur-Mer : 7, Touques : 6)*, pour un montant de 103 400 €, soit 49 emplois prévus.

Sur proposition du Bureau communautaire, qui a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 30 avril dernier, il est demandé au Conseil — afin d'aider INITIATIVE CALVADOS à contribuer au renforcement de sa capacité d'action pour la dynamique économique du Calvados, de bien vouloir — :

- décider, comme l'an dernier, de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie à INITIATIVE CALVADOS

- d'autoriser le versement de la cotisation 2020, à savoir un montant de 5 978 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de communes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de l'adhésion, pour l'année 2020, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'Association INITIATIVE CALVADOS, dont le siège est sis PLUG N'WORK, 2 rue Jean Perrin - 14460 COLOMBELLES.

AUTORISE le versement de la cotisation correspondante, à savoir une somme de cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros (5 978 €).

Délibération n° 046

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Autorisation

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution règlementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement, notamment suite à des promotions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 17 mai 2019 modifiant le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté n°2019-052 du 30 décembre 2019 du Centre de Gestion de Seine Maritime fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Rédacteur principal 2ème classe suite au concours en interne,
Vu l'arrêté n°2020-029 du 15 janvier 2020 du Centre de Gestion du Calvados fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Rédacteur territorial suite au concours en interne,
Vu l'arrêté n°2020-053 du 20 février 2020 du Centre de Gestion du Calvados fixant la liste d'aptitude de promotion interne pour l'accès au grade d'Agent de maitrise territorial,
Vu l'avis favorable du Centre de Gestion du Calvados en date du 28 avril 2020 pour les avancements aux grades d'Adjoint technique principal 2ème classe et Adjoint administratif principal 2ème classe,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

Créer 1 poste de Rédacteur, 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet et 2 postes d'Agent de maitrise à temps complet,

Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

Dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020,

Habiliter le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer 1 poste de Rédacteur, 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet et 2 postes d'Agent de maitrise à temps complet,

Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

DIT que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020,

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 047

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
RIFSEEP – DEFINITION DES PLAFONDS POUR LES CADRES D'EMPLOI DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
Autorisation

Le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en séance du 17 décembre 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est rappelé que ce régime indemnitaire est composé de deux parties :
- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents ainsi que leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir.

***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération du 17 décembre 2016 instituant le RIFSEEP à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Vu la délibération du 26 mai 2018 modifiant la mise en application du Complément Indemnitaire Annuel, 2ème composante du RIFSEEP,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mai 2020,

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 30 avril 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Fixer**, pour le cadre d'emplois des ingénieurs, les groupes et les montants maximum annuels tels qu'indiqués ci-dessous,

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Plafond annuel brut IFSE	Plafond annuel brut CIA
AG1	Direction Générale Adjointe	32.130 €	5.670 €
AG2	Responsable d'un service de niveau 1	25.500 €	4.500 €
AG3	Responsable de service de niveau 2	20.000 €	3.000 €

- **Fixer**, pour le cadre d'emplois des techniciens, les groupes et les montants maximum annuels tels qu'indiqués ci-dessous,

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Plafond annuel brut IFSE	Plafond annuel brut CIA
BG1	Responsable de service Expertise, Direction des travaux	17.480 €	2.380 €
BG2	Adjoint au responsable de service, Agent en expertise	16.015 €	2.185€

- **Habiliter** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

DECIDE de fixer, pour le cadre d'emplois des ingénieurs, les groupes et les montants maximum annuels tels qu'indiqués ci-dessous,

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Plafond annuel brut IFSE	Plafond annuel brut CIA
AG1	Direction Générale Adjointe	32.130 €	5.670 €
AG2	Responsable d'un service de niveau 1	25.500 €	✓ 4.500 €
AG3	Responsable de service de niveau 2	20.000 €	✓ 3.000 €

DECIDE de fixer, pour le cadre d'emplois des techniciens, les groupes et les montants maximum annuels tels qu'indiqués ci-dessous,

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Plafond annuel brut IFSE	Plafond annuel brut CIA
BG1	Responsable de service Expertise, Direction des travaux	17.480 €	2.380 €
BG2	Adjoint au responsable de service, Agent en expertise	16.015 €	2.185€

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 048

IMPULSION RELANCE NORMANDIE : CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONAL CONJOINTEMENT AVEC LES EPCI VOLONTAIRES NORMANDS
Passation d'une convention
Autorisation

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19
Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;
Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8-2°, L.1511-2, L.15 11-3 et L1511-7,
Vu la délibération n° CP 20-ECO-03-04-1 de la commission permanente du Conseil Régional du 27 avril 2020 relative à la création d'un fonds de solidarité régional (« Impulsion relance Normandie ») de 20M€ conjointement avec les EPCI volontaires et l'Agence de Développement (AD) Normandie. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

Considérant
- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

- la proposition de la Région aux EPCI de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité,

- le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

Tel que précisé dans la convention présentée en annexe 1, l'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Les structures ci-dessus décrites seront éligibles, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

- d'approuver l'aide aux structures éligibles de ce fonds sous forme d'une subvention forfaitaire financée à 60% par la Communauté de Communes et 40% par la Région suivant les modalités suivantes:

- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés,

- l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, réalisée par les organisations consulaires et professionnelles, dont le détail est présenté en annexe 2. Le montant de la quote-part de chaque EPCI est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel,

- les concours apportés par la Région et par chaque EPCI présentés en annexe 2, qui pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle. L'évaluation a été faite sur la base de 112 000 €, le solde non nécessaire sera remboursé.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

-APPROUVER le modèle de convention tripartite entre la Région, l'AD Normandie et la Communauté de Communes, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie », présenté en annexe 1,

- AUTORISER le Président à signer la convention selon le modèle présenté ci-avant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de ces conventions.

- DECIDER l'inscription, au chapitre 204 du Budget Principal 2020, de la somme de 112 000 €.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le modèle de convention tripartite entre la Région, l'AD Normandie et la Communauté de Communes, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie », présenté en annexe 1,

AUTORISE le Président à signer la convention selon le modèle présenté ci-avant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de ces conventions.

DECIDER l'inscription, au chapitre 204 du Budget Principal 2020, de la somme de 112 000 €.

Délibération n° 049

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
DU PAYS D'AUGE NORD
Versement de la contribution communautaire 2020
Autorisation

Il est rappelé que la Communauté de Communes a fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, qui porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays d'Auge Nord.

Cette structure poursuit le développement de ses actions en faveur des habitants du territoire et mobilise des fonds européens. 601 305 € ont été réinjectés sur le Pays d'Auge Nord en 2019.

En dehors de l'accompagnement socio-professionnel (environ 500 bénéficiaires par an), le PLIE a mis en place et financé plusieurs projets permettant de favoriser l'emploi (plate-forme mobilité, chantiers d'insertion, clauses sociales, estime de soi, soutien psychologique, transport à la demande ….) et a investi dans le cadre du développement économique en portant également une mission de GPEC-T (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences – Territoriale) pour anticiper les besoins des entreprises du Pays d'Auge Nord et notamment au travers d'une étude sur les filières de développement liées à la valorisation des déchets de chantier.

Par courrier en date du 7 janvier 2020, le PLIE a informé Cœur Côte Fleurie que la contribution financière a été recalculée, cette année, en tenant compte des derniers chiffres INSEE des populations communales.

Le montant de la contribution financière de Cœur Côte Fleurie, pour l'exercice 2020, s'élève à 48 293,10 €, soit 2,30 € par habitant.

Bien que ce montant soit prévu au budget, le Conseil est invité à prendre une délibération en ce sens, celle-ci étant indispensable pour l'instruction des demandes faites au Fonds Social Européen.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le versement d'une contribution financière au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, dont le montant annuel 2020 s'élève à 48 293,10 €, (quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-treize euros et dix centimes), soit 2,30 € (deux euros et trente centimes) par habitant.

DECIDE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 du budget principal.

Délibération n° 050

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 15 mars 2020 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 29 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 16 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 13 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 37 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Vauville,
- 20 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 149 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 1er janvier 2020 au 15 mars 2020 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1er janvier 2020 au 15 mars 2020 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 051

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)
COMMUNE DE DEAUVILLE
Désignation de trois nouveaux membres au sein de la Commission Locale
Autorisation

Par délibération du 31 mars 2018, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Deauville après sollicitation de votre avis (cf délibération annexée au présent courrier).

Conformément Art. D. 631-5 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 comprend des membres de droit et un maximum de quinze membres nommés dont :

-un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;

-un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

Compte-tenu que Mme Nathalie GARCIA, membre titulaire de ladite commission en qualité de personnalité qualifiée, a quitté sa fonction de Présidente du Directoire de la SPL de Développement Territorial et Touristique du territoire de Deauville, il est proposé son remplacement par Mme Karine COZIEN, Directrice Générale de ladite SPL.

Compte-tenu que les mandats électoraux de M. Stéphane TONON et de Mme Julie THOMAS, respectivement membre titulaire et suppléant de ladite commission en qualité de personnalités qualifiées, sont arrivés à terme, il est proposé leur remplacement par Mme Janette CACIOPPO, Présidente de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire et M. Patrice PAUZAT, Vice-Président de la délégation du Pays d'Auge de la CCI.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06 mars 2020 sur la désignation de ces nouveaux membres pour la commission locale du SPR de Deauville.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la désignation comme membres de la commission locale du SPR de Deauville de Mme Karine COZIEN, Mme Janette CACIOPPO et M. Patrice PAUZAT, en qualité de personnalités qualifiées respectivement en lieu et place de Mme Nathalie GARCIA, M. Stéphane TONON et Mme Julie THOMAS

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la désignation comme membres de la commission locale du SPR de Deauville de Mme Karine COZIEN, Mme Janette CACIOPPO et M. Patrice PAUZAT, en qualité de personnalités qualifiées respectivement en lieu et place de Mme Nathalie GARCIA, M. Stéphane TONON et Mme Julie THOMAS.

Délibération n° 052

DEMOLITION DE L'ANCIEN QUAI DE TRANSFERT A TOUQUES
MARCHE DE TRAVAUX
Passation d'un marché selon la procédure adaptée
Attribution

Il est rappelé que, lors de sa séance du 24 janvier 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée, concernant la démolition de l'ancien quai de transfert des ordures ménagères à Touques. Ce marché se décompose ainsi :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition – Terrassement
- Lot 3 : Espaces verts

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée et au Journal d'Annonces Légales le 19 Mars 2020, avec une remise des offres fixée au 20 avril 2020 à 12h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 5 mai 2020 afin de prendre connaissance de l'analyse des 16 offres reçues dans les délais. Après avis de ses membres, la

Commission d'Attribution des Marchés propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Lot 1 : l'entreprise GLOBAL DEPOLLUTION, sise 5 825 rue des Carrières - La Glacerie - 50 470 CHERBOURG EN COTENTIN, pour un montant de 77 594,00 € HT, soit 93 112,80 € TTC
- Lot 2 : l'entreprise LESUEUR TP, sise 1 756 rue Ambroise Paré – 76 360 BARENTIN, pour un montant de 56 000,00 € HT, soit 67 200,00 € TTC
- Lot 3 : l'entreprise VALLOIS SAS, sise Chemin de Gassard – 14 130 SAINT-HYMER, pour un montant de 17 677,00 € HT, soit 21 212,40 € TTC

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec lesdites entreprises pour les lots 1, 2 et 3.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché avec lesdites entreprises pour les lots 1, 2 et 3.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 053

ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SELECTIVE DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR COTE FLEURIE
Passation d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que, lors de sa séance du 24 Janvier 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée, concernant la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une collecte sélective des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée et au Journal d'Annonces Légales le 16 mars 2020, avec une remise des offres fixée au 20 avril 2020 à 12h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 5 mai 2020 afin de prendre connaissance de l'analyse des 9 offres reçues dans les délais. Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ANTEA France sise Avenue des Hauts Grigneux – Mach 6 – 76 420 BIHOREL pour un montant de 15 750,00 € HT soit 18 900,00 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec ladite entreprise.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché avec l'entreprise ANTEA France sise Avenue des Hauts Grigneux – Mach 6 – 76 420 BIHOREL, pour un montant de 15 750,00 € HT (quinze mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 18 900,00 € TTC (dix-huit mille neuf cents euros toutes taxes comprises).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 054

ECO-DOMAINE DE BOUQUETOT
OCCUPATION DU BATIMENT LA BOUILLERIE
Passation d'un bail commercial
Autorisation

Il est rappelé que lors de ses séances du 25 juin 2016 et du 1er juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un bail commercial dérogatoire concernant la mise à disposition du bâtiment « Bouillerie » de l'Eco-Domaine de Bouquetôt et la mise à disposition d'une partie – 5,36 % - des espaces communs du bâtiment « Habitation » au profil de la société KEOPS – Les Noctam'bulles pour l'accueil des locataires des cabanes dans les arbres.

Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer principal annuel de 2 856,94 € (deux mille huit cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes), majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

Par courrier du 23 février 2020, les représentants de la société KEOPS font part de leur départ en retraite. Ils souhaitent résilier leurs contrats et céder leurs fonds de commerce à M. ESCOTO et Mme CALLEJA.

Par courrier du 3 mars 2020, M. ESCOTO et Mme CALLEJA ont fait part de leur volonté de reprendre l'activité de cabanes dans les arbres à l'Eco-Domaine de Bouquetôt.

Ils constituent actuellement une société « ROSALE » qui se substituera à eux en vue de l'acquisition du fonds de commerce projetée.

Sur proposition des membres du Bureau réunis le 30 avril 2020, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. résilier le bail commercial pour le bâtiment « Bouillerie », à la demande du Preneur, la société KEOPS – Les Noctam'bulles.

2. autoriser la passation d'un bail commercial concernant la mise à disposition du bâtiment « Bouillerie » de l'Eco-Domaine de Bouquetôt et d'une partie des espaces communs du bâtiment « Habitation » au profit de la société ROSALE en cours de constitution, société par actions simplifiées au capital de 9 000 €, ayant son siège 23 rue du Parc – 94000 CRETEIL, dont la Présidente sera Mme Rosa Maria CALLEJA, dans les termes définis ci-dessus. La durée de ce contrat sera de 108 mois. Ce bail intégrera un loyer initial annuel de 2 968,00 € (deux mille neuf cent soixante-huit euros), majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.
3. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de résilier le bail commercial pour le bâtiment « Bouillerie », à la demande du Preneur, la société KEOPS – Les Noctam'bulles.

AUTORISE la passation d'un bail commercial concernant la mise à disposition du bâtiment « Bouillerie » de l'Eco-Domaine de Bouquetôt et d'une partie des espaces communs du bâtiment « Habitation » au profit de la société ROSALE en cours de constitution, société par actions simplifiées au capital de 9 000 €, ayant son siège 23 rue du Parc – 94000 CRETEIL, dont la Présidente sera Mme Rosa Maria CALLEJA, dans les termes définis ci-dessus. La durée de ce contrat sera de 108 mois. Ce bail intégrera un loyer initial annuel de 2 968,00 € (deux mille neuf cent soixante-huit euros), majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 055

ECO-DOMAINE DE BOUQUETOT
HEBERGEMENT DANS LES ARBRES
Passation d'un contrat de louage
Autorisation

Il est rappelé que lors de sa séance du 23 septembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un contrat de louage d'un bien immobilier avec clauses environnementales et d'entretien, concernant la mise à disposition des parcelles numéros 199 et 252 de la section B à Saint-Pierre-Azif, la durée de ce contrat étant de 96 mois (8 ans), avec la Société KEOPS – Les Noctam'bulles.

En contrepartie, ladite société s'engage à verser annuellement à la Communauté de Communes, au titre de l'occupation de ces parcelles, un loyer au moins égal à 3 000 € (trois mille euros).

Par courrier du 23 février 2020, les représentants de la société KEOPS font part de leur départ en retraite. Ils souhaitent résilier leurs contrats et céder leurs fonds de commerce à M. ESCOTO et Mme CALLEJA.

Par courrier du 3 mars 2020, M. ESCOTO et Mme CALLEJA ont fait part de leur volonté de reprendre l'activité de cabanes dans les arbres à l'Eco-Domaine de Bouquetôt.

Ils constituent actuellement une société « ROSALE » qui se substituera à eux en vue de l'acquisition du fonds de commerce projetée.

Sur proposition des membres du Bureau réunis le 30 avril 2020, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. résilier le contrat de louage pour les parcelles B 199 et B 252, à la demande du Preneur, la société KEOPS – Les Noctam'bulles.
2. autoriser la passation d'un contrat de louage d'un bien immobilier avec clauses environnementales et d'entretien, concernant la mise à disposition des parcelles numéros 199 et 252 de la section B à Saint-Pierre-Azif, la durée de ce contrat étant de 108 mois (9 ans), avec la Société ROSALE en cours de constitution, société par actions simplifiées au capital de 9 000 €, ayant son siège 23 rue du Parc – 94000 CRETEIL, dont la Présidente sera Mme Rosa Maria CALLEJA. En contrepartie, ladite société s'engage à verser annuellement à la Communauté de Communes, au titre de l'occupation de ces parcelles, un loyer initial de 3 117 € (trois mille cent dix-sept euros).
3. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de résilier le contrat de louage pour les parcelles B 199 et B 252, à la demande du Preneur, la société KEOPS – Les Noctam'bulles.

AUTORISE la passation d'un contrat de louage d'un bien immobilier avec clauses environnementales et d'entretien, concernant la mise à disposition des parcelles numéros 199 et 252 de la section B à Saint-Pierre-Azif, la durée de ce contrat étant de 108 mois (9 ans), avec la Société ROSALE en cours de constitution, société par actions simplifiées au capital de 9 000 €, ayant son siège 23 rue du Parc – 94000 CRETEIL, dont la Présidente sera Mme Rosa Maria CALLEJA. En contrepartie, ladite société s'engage à verser annuellement à la Communauté de Communes, au titre de l'occupation de ces parcelles, un loyer initial de 3 117 € (trois mille cent dix-sept euros)..

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 056

REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE
DU COTEAU A DEAUVILLE
ET DES FORGES A BLONVILLE-SUR-MER
Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée Autorisation

Il est rappelé que, le 21 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché relatif à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Coteau à Deauville et des Forges à Blonville-sur-Mer.

Le marché de travaux selon la procédure adaptée est scindé de la manière suivante :

LOT 1 : Réhabilitation des réservoirs

- Tranche Ferme : Réhabilitation du réservoir semi-enterré de 6 000 m^3 du Coteau et des réservoirs des sources de Saint-Laurent à Deauville.

- Tranche Optionnelle n°1 : Réhabilitation du réservoir des Forges de 2 500 m^3 à Blonville-sur-Mer.

- Tranche Optionnelle n°2 : Réhabilitation des réservoirs enterrés du Coteau de 700 et 2 000 m^3 à Deauville.

LOT 2 : Réhabilitation du mur de soutènement du chemin de l'eau à Deauville

LOT3 : Abattage et dévitalisation des arbres au Coteau et aux Forges

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales, sur la plate-forme dématérialisée et sur le BOAMP - JOUE avec une remise des offres fixée au 20 avril 2020.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 20 avril 2020 afin de procéder à l'ouverture des offres et le 5 mai 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse des 2 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Pour le LOT1, L'entreprise S.A.AS. Travaux Spéciaux Mournés, sise 16 rue de la Guillauderie PAE de Tournebride 44118 La Chevrolière pour l'offre de base qui se décompose de la manière suivante :

Tranche Ferme..... 1 203 567 € H.T.
Tranche Optionnelle 1..... 336 108 € H.T.
Tranche Optionnelle 2 ..... 183 664 € H.T.

Pour un montant global du LOT 1 de 1 723 339 € H.T., soit 2 068 006,80 € T.T.C.

N'ayant pas reçu d'offre pour les Lots 2 et 3, les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont demandé de relancer un marché de travaux selon la procédure adaptée pour les 2 lots.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec ladite entreprise.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation du marché avec l'entreprise S.A.AS. Travaux Spéciaux Mournés, sise 16 rue de la Guillauderie PAE de Tournebride 44118 La Chevrolière pour l'offre de base qui se décompose de la manière suivante :

Tranche Ferme..... 1 203 567 € H.T.
Tranche Optionnelle 1..... 336 108 € H.T.
Tranche Optionnelle 2 ..... 183 664 € H.T.

Pour un montant global du LOT 1 de 1 723 339 € H.T.(un million sept cent vingt-trois mille trois cent trente-neuf euros hors taxes), soit 2 068 006,80 € T.T.C (deux millions soixante-huit mille six euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises)

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 057

FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS
SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Passation d'un Accord-Cadre selon la procédure
d'un Appel d'Offres Ouvert -Autorisation

Il est rappelé que, le 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un nouveau marché accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans, pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour le service Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales, sur la plate-forme dématérialisée et sur le BOAMP - JOUE avec une date de remise des offres fixée le 20 avril 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril 2020 afin de procéder à l'ouverture des offres et le 5 mai 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre reçue dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par la société ELIS Normandie M.A.J., sise 36 rue de Lyons la Forêt BP 692 76008 ROUEN cedex selon les prix énoncés dans le Détail Quantitatif Estimatif : 2 951,52 € H.T., soit 3 541,82 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec ladite entreprise.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché avec la société ELIS Normandie M.A.J., sise 36 rue de Lyons la Forêt BP 692 76008 ROUEN cedex selon les prix énoncés dans le Détail Quantitatif Estimatif : 2 951,52 € H.T.(deux mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante-deux centimes hors taxes), soit 3 541,82 € TTC. (trois mille cinq cent quarante et un euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 058

PARC DE LOISIRS
AMELIORATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
ET DES ACTIVITES DE LOISIRS
Passation de marchés de travaux
selon la procédure d'appel d'offres ouvert
Autorisation

Il est rappelé que, par délibération du 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de deux marchés distincts, selon la procédure « d'Appel d'Offres Ouvert », pour l'amélioration des terrains de football et des activités de loisirs, au Parc de loisirs à Touques.

Le premier marché, de fournitures, porte sur l'amélioration des activités de loisirs, à savoir les jeux pour enfants et le parcours sportif, le second marché, de travaux, sur l'amélioration des terrains de football.

Concernant le marché portant sur l'amélioration des terrains de football :

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 13 mars 2020 aux Journal d'Annonces Légales, BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 20 avril 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril 2020 afin de procéder à l'ouverture des offres et le 5 mai 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse des 10 offres reçues dans les délais, présentée par le bureau d'études Ingé Infra, Maître d'œuvre de l'opération.

Après avis de ses membres, elle a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 1 : Travaux de terrassement et d'aménagement de terrains de football:

- ✓ l'entreprise EIFFAGE ROUTE, sise à Deauville (14) mandataire, TSE à Marchesieux (50) co-traitant, ARROSAGE CONCEPT à Bonnebosq (14) sous-traitant, pour un montant de :
  - Offre de base : 514 713,70 € HT

Lot 2 : Eclairage, électrification et eau potable:

- ✓ l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sise à Pont-l'Evêque (14), pour un montant de :
  - Offre de base : 254 227,50 € HT
  - Prestation Supplémentaire Eventuelle 2-1 : 83 464,00 € HT,
  - Prestation Supplémentaire Eventuelle 2-2 : 73 494,60 € HT,

  Pour un total de 411 186,10 € HT

Lot 3 : Paysage :

- ✓ l'entreprise VALLOIS sise à Saint-Hymer (14) pour un montant de :
  - Offre de base : 41 891,20 € HT
  - Prestation Supplémentaire Eventuelle : 16 594,50 € HT,

  Pour un total de 58 485,70 € HT

Le montant pour 3 lots est de 984 385,50 € HT (neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes), soit 1 181 262,60 € TTC (un million cent quatre-vingt un mille deux cent soixante deux euros et soixante centimes),

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. Autoriser la passation des marchés de travaux avec lesdites entreprises.

2. Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation des marchés de travaux avec les entreprises EIFFAGE ROUTE (lot 1), BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (lot 2) et VALLOIS (lot 3), dans les termes visés ci-dessus

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 059

RECRUTEMENT D'AGENT CONDUCTEUR DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU PARC DE LOISIRS Autorisation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Par délibération du 15 mai 2020, le Conseil Communautaire a décidé la passation d'un marché de travaux d'amélioration des terrains de football et des activités de loisirs,

Vu le budget de la CCCCF et notamment son chapitre 012,

Afin de garantir la bonne exécution des travaux et la rentabilité des chantiers,

Il est proposé au Conseil de :

- créer une activité accessoire qui aura pour mission d'assurer la Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) la mission OPC (Organisation, Pilotage et Coordination), l'assistance aux opérations de réception (AOR) à compter du 1er juin 2020 pour une période de 6 à 9 mois ;

- rémunérer l'intervenant à hauteur de 900 € brut maximum par mois, selon expérience.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer une activité accessoire qui aura pour mission d'assurer la Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) la mission OPC (Organisation, Pilotage et Coordination), l'assistance aux opérations de réception (AOR) à compter du 1er juin 2020 pour une période de 6 à 9 mois ;

DECIDE de rémunérer l'intervenant à hauteur de 900 € (neuf cents euros) brut maximum par mois selon expérience.

Délibération n° 060

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE VILLERVILLE
Procédure d'évaluation environnementale
Avis sur le dossier

Vu les articles L122-1 V du code de l'environnement ;

Vu l'article R122-7 du code de l'environnement mentionnant « L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Vu le courrier du 06 avril 2020 de la DDTM invitant la Communauté de Communes à lui faire connaitre son avis sur le dossier de travaux de confortement de la falaise de Villerville conformément à l'article R122-7 précité et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la réception dudit courrier ;

Vu le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale (au titre des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0.,2.1.5.0., 2.2.2.0., 3.1.1.0., 3.1.2.0., 3.2.2.0., 3.3.1.0., 3.3.2.0. et 4.1.2.0.), la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration instituant la cessibilité des parcelles au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'autorisation d'occupation temporaire au titre de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 27 avril 2020.

Considérant :

Que le village de VILLERVILLE, construit sur un éperon rocheux, connaît un phénomène inexorable de régression de sa falaise, à raison notamment de la configuration des lieux, des matériaux qui la composent et des circulations de l'eau de ruissellement.
La succession de désordres (éboulements, effondrements de maisons, etc.) et de mesures conservatoires (restrictions à la circulation publique, arrêtés de péril, plan de prévention des risques mouvements de terrains, etc.) ont conduit la collectivité à envisager la réalisation d'un ouvrage pérenne de confortement de la falaise.

Que la commune de Villerville a engagé depuis 2007 l'étude d'un ouvrage de confortement dans l'objectif :

▪de supprimer le risque d'un effondrement de falaise et de stopper par la même le recul du trait de côte,

▪ de protéger durablement le bourg en s'inscrivant ainsi dans le cadre de travaux de prévention contre les risques naturels.

Que le dossier mentionne que la solution d'une démolition des habitations de premier rang de la falaise ne supprimerait ni l'aléa, ni le risque et conduirait à terme à des démolitions successives du bourg. Les biens concernés de premier rang évalués en lien avec les services des domaines sont estimés à 17 millions d'euros.

Que les enjeux ont trait, d'une part, à la sécurité des personnes et des biens en partie haute de la falaise urbanisée et d'autre part, à la sécurité des personnes en partie basse de la falaise où existe une liaison littorale indispensable à la vocation balnéaire de la commune.

Qu'afin de pérenniser la falaise, le projet prévoit :

• Le confortement et la mise en sécurité de la falaise, par la réalisation d'une paroi clouée à la falaise associée à un parement en béton armé, pour confiner les terrains et traiter le risque de rupture de la falaise ;

• La mise en place d'un dispositif de captage et de collecte des eaux de surface en amont (drainage, exutoires, etc.) ;

• La mise en place d'une surface faiblement perméable avec une pente limitant l'infiltration en crête de falaise ;

• La collecte des eaux souterraines par drainage subhorizontal profond, et drainage à l'interface du terrain et du parement ;

• Un aménagement paysager qui consiste à mettre en place des surfaces végétalisées ou minérales pour confiner les terrains et les protéger des intempéries.

Ces aménagements techniques de confortement s'accompagnent d'un projet d'insertion paysagère, ayant pour objectif général la mise en valeur de la falaise, du village de Villerville et de la promenade située en pied de falaise.

Le périmètre du projet s'étend sur un linéaire de front de mer d'environ 300 mètres et sur une hauteur de 20 mètres.

Que les contraintes dans lesquelles le projet s'inscrit conduisent à répondre simultanément :

● A un site environnemental riche (NATURA 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle de la Seine, ZPS …) nécessitant de respecter les obligations qui s'imposent (aspect protection et valorisation)

● A un village porteur d'une identité établie

● A un site difficile d'accès et à des conditions de mise en œuvre particulières

● A des contraintes économiques tant en matière d'investissement que d'entretien.

Que les différentes études et investigations menées par Villerville ont permis de comprendre la nature des phénomènes, de fixer le cadre réglementaire de réalisation et amènent par conséquent la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à se prononcer sur le dossier.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

DONNER un avis favorable, pour les éléments relevant de ses compétences, au regard des incidences environnementales du projet sur son territoire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNER un avis favorable sur ce dossier, pour les éléments relevant de ses compétences, au regard des incidences environnementales du projet sur son territoire.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Liste des DIA entre le 1er janvier 2020 et le 15 mars 2020
- Convention impulsion relance normandie : création d'un fonds de solidarité régional conjointement avec les EPCI volontaires normands (annexes 1 et 2)